

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-108 du 23 juin 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de
concession automobile par le groupe Jean Rouyer**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 12 mai 2021 et déclaré complet le 9 juin 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de concession automobile par la société Sofisa, formalisée par une lettre d'intention en date du 22 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des fonds de commerce de concession automobile de la société Renault Retail Group, situés à Carquefou (44470) et à Saint-Herblain (44801), par la société Sofisa, holding du groupe Jean Rouyer, lui-même actif dans le secteur de la distribution et la réparation de véhicules automobiles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21- 099 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence